



## **COMMUNE DE LACHAMBRE PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025**

La séance est ouverte à 19H00 sous la présidence de M. Sébastien CLAMME, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 17 mars 2025, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

		A l'ouverture de la séance			Dont absent ayant donné procuration à :
		Présent	Absent		
Fonction	Prénom et nom			Excusé	Non Excusé
Maire	M. Sébastien CLAMME	X			//
Adjoints	M. Franck WOLFER	X			//
	M. Yannick LIPPOLIS	X			//
	Mme Murielle DORNINGER	X			//
	Mme Line MESSING	X			//
Conseillers	Mme Piera CHIGHINE	X			//
	M. Sébastien SCHMITT		X		M. Franck WOLFER
	Mme Anne-Claire REMY	X			//
	M. Pierre LANTONNOIS			X	//
	M. Aurélien KHAM			X	//
	M. Franck WISSON		X		//
	M. Julien SARDO-VISUGLIA			X	//
	M. Jérémy LEVY			X	//
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	

**Secrétaire de séance : Mme Line MESSING**

#### ORDRE DU JOUR

- Point 00 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal
- Point 01 : Compte financier unique 2024 (CFU)
- Point 02 : Modification des charges de chauffage des logements communaux
- Point 03 : Etat de prévision des coupes de bois
- Point 04 : Convention de financement tripartite pour la réalisation d'études préalables au réaménagement de la zone de loisirs et des abords de l'étang communal de Lachambre
- Point 05 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Point 06 : Information cotisation annuelle MATEC

DIVERS : SIEB - eau potable



**Point 00 : Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Absence de remarque ou de question au sujet du précédent compte-rendu du Conseil Municipal. Le procès-verbal est mis à la disposition des élus pour signature.

Pour information, le registre interne concernant le CM du 10.12.2024 a été transmis à tous les membres du conseil municipal par mail le 20.01.2025

**Point 01 : Compte Financier Unique 2024 (CFU)**

Le Compte Financier Unique (ou CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU de la commune pour le budget principal 2024 est clôturé et validé par la Trésorerie Principale avec les résultats détaillés ci-après :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	534 526.89	658 643.59
<b>Investissement</b>	96 227.42	229 311.94
<b>RAR fonctionnement</b>	0	0
<b>RAR investissement</b>	140 485.32	29 424.75

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	133 084.52	124 116.70
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	-106 521.08	148 170.33
<b>Différence entre les RAR</b>	-111 060.57	0
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-84 497.13</b>	<b>272 287.03</b>

Pour rappel, le maire doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).



## Commune de Lachambre

De plus, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique.

Considérant les éléments susnommés,

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Lachambre
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 7**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **Point 02 : Modification des charges de chauffage des logements communaux**

**Vu** la délibération précédente fixant le montant des charges de chauffage des logements communaux du 1 rue du stade, 17 et 19 rue Principal en date du 10 mai 2021,

Pour rappel,

Les montants des charges de chauffage sont basés sur la consommation réelle constatée sur chacun des compteurs individuels et facturés au prix unitaire moyen du gaz et du fioul appliqué par le fournisseur au courant de l'année

Le recouvrement se fait tout au long de l'année, à raison de 12 mensualités payables avec le loyer et les autres charges s'il y a lieu:

- pour le logement situé au 1 Rue du Stade : 170€ / mois
- pour le logement situés au 17 Rue Principale : 130€ / mois
- pour le logements situé au 19 Rue Principale : 160€/mois

En fin d'année, après calcul du montant exact des frais, un complément est demandé ou un remboursement effectué.

Afin d'éviter une régularisation trop importante en fin d'année, un réajustement du montant mensuel des provisions est nécessaire concernant l'appartement situé au 1 rue du Stade.

Compte-tenu du fait que la dernière régularisation sur charge de chauffage ait nécessité de rembourser le locataire d'un montant de 972.41€ pour l'année 2024, il convient de réévaluer le montant des charges, actuellement d'un montant mensuel de 170€ pour cette adresse.

#### **Monsieur le Maire propose**

- pour le logement situé au **1 Rue du Stade** : de diminuer le montant mensuel des charges à **110€**
- pour les logements situés au **17 et 19 Rue Principale** : de conserver les montants mensuels respectifs de **130€ et 160€**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**Point 03 : Etat de prévision des coupes de bois**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'exploitation et la prévision des coupes pour l'exercice 2025, à savoir :

**Recettes :**

Coupes à façonner 30 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre

Montant brut estimé : 1 200€

Cession aux particuliers : 120 m<sup>3</sup> pour un montant brut de 1 920€

**Soit un montant de 3 120€**

Il reste à percevoir **25 216.59€** de l'ONF provenant de ventes groupées des bois issus de la forêt de LACHAMBRE de 2024,

**Soit un total de 28 336.59€**

**Pour information, le montant 2024 était de : 2 937€**

**Dépenses :**

Travaux d'exploitation et de débardage en ATDO, pour un montant de :

**1 207 + 390 = 1597€**

Travaux de cubage, parcelles diverses, pour un montant de :

**86.10€**

Bois de chauffage pour un montant de :

**336 + 183.40 = 519.40€**

Travaux sylvicoles pour un montant de :

**1 462.89 + 5 939.40 + 1 942.06 = 9 344.35€**

**Soit un montant 11 546.85€**

**Pour information, le montant 2024 était de : 13 898.20€**

Il est souligné que pour 2025, la mairie de Lachambre a reçu 6 candidatures de particuliers domiciliés dans la commune pour acquérir un lot de bois cédé aux particuliers.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'état de prévision des coupes
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y référant
- **Fixe** le prix du stère du bois de chauffage aux particuliers à : **11€**
- **Accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**Point 04 : Convention de financement tripartite pour la réalisation d'études préalables au réaménagement de la zone de loisirs et des abords d l'étang communal de Lachambre**

Ce point fait suite au point n°06 du Conseil Municipal du 23.09.2024 sur l'association entre la municipalité de Lachambre, la Communauté d'Agglomération de St Avold Synergie, et l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Niefs afin de porter un projet mixte de réaménagement de l'ensemble de sa zone de loisir au sein de la parcelle 211 section 19.

L'objectif était de réaliser une étude de faisabilité mixte intégrant l'ensemble du projet et un Comité de Pilotage élargi à l'ensemble des partenaires compétents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après cette étude le montant total est de 39 510€ et le reste à charge de la municipalité de Lachambre s'élève à la somme de **4 062€** comme indiqué sur le tableau ci-joint

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Autorise M. le Maire à signer les documents s'y référant
- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

**Point 05 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps complet, le Maire propose à l'assemblée la création de ce poste ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments
- Gestion du foyer et des locations
- Espaces verts, entretien de la voirie communale

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement



Pour rappel le tableau des effectifs actuels est le suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Postes actifs		DUREE HEBDOMADAIRE
		Actuels	Futurs	
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35/35
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	17.50/35
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2 (1 en cours de suppression)	35/35
	Rédacteur	1	1 (en cours de suppression)	35/35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35/35
	Adjoint d'animation	2	2 (1 en cours de suppression)	17.50/35
Médico-social	ATSEM	1	1	32/35
Technique	Adjoint technique	1	2	35/35
		1	1	17.50/35

Deux postes en filière administrative (adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur) ainsi qu'un poste en filière animation (adjoint d'animation) sont en cours de suppression auprès du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) et ne seront effectifs qu'après l'avis du CST (Comité Social Territorial) qui se réunira le 25 avril 2025.

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire pour la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- D'accepter d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

#### **Point 06 : Information cotisation annuelle MATEC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Administration de la MATEC réuni le 09 décembre 2024 concernant une augmentation de 5 centimes par an par habitant de la cotisation des adhérents à compter de 2025 suite à des résultats déficitaires plus ou moins importants et liés à l'inflation au niveau de son budget. La cotisation passe de 0.35€ à 0.40€

#### **DIVERS**

SIEB eau potable en référence au courrier de M. Pierre LANTONNOIS